

---

Règlement R 193-2019 décrétant un emprunt temporaire de 269 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018

---

## Municipalité de Saint-Athanase

---

**Règlement R 193-2019 décrétant un emprunt temporaire de 269 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018**

---

Dépôt :	4 novembre 2019
Avis de motion :	4 novembre 2019
Adoption :	7 novembre 2019
Entrée en vigueur :	8 novembre 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



---

Marc Leblanc, LL.B.  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

**Règlement R 193-2019 décrétant un emprunt temporaire de 269 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018**

---

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT  
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général de la Municipalité déclare que le règlement numéro R 193-2019 a pour objet d'effectuer un emprunt temporaire de 269 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.

Ce règlement a une incidence financière pour la municipalité en ce qu'elle devra verser des intérêts sur le montant emprunté.

**ATTENDU** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère des Transports (MTQ) ont confirmé par lettre datée du 25 septembre 2019 qu'ils acceptaient la programmation des travaux révisés présentée par la Municipalité dans le cadre de la TECQ 2014-2018;

**ATTENDU QUE** cette programmation révisée concerne la réfection et l'amélioration des chemins des Peupliers, des Érables, de la Petite Route, et d'une partie de la Route de Picard, du chemin de l'Église et de la Rivière-Noire sur une distance d'environ 24,74km;

**ATTENDU QUE** le montant accordé par cette subvention de la TECQ 2014-2018 est de 269 000 \$;

**ATTENDU QUE** la subvention sera versée à la Municipalité après approbation de la reddition de compte des travaux effectués qu'elle présentera auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**ATTENDU QUE** dans le contexte d'une saine administration financière il est nécessaire d'emprunter temporairement la somme de 269 000 \$ jusqu'au versement à la municipalité de la subvention de la TECQ 2014-2018 accordée;

---

**Règlement R 193-2019 décrétant un emprunt temporaire de 269 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018**

---

**ATTENDU QUE** le projet de règlement R 193-2019 a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 4 novembre 2019;

**ATTENDU QU'**un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné par le conseiller Monsieur Claude Patry à la séance ordinaire de ce conseil en date du 4 novembre 2019;

**ATTENDU QU'il** n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, sauf à l'article 6 du règlement qui a été modifié et qui se lit dorénavant comme suit :

**ARTICLE 6** Pour pourvoir au paiement des dépenses engagées avant l'entrée en vigueur du règlement et des dépenses relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de l'emprunt, la municipalité utilisera les crédits provenant de son fonds de réserve général et de tout autre fonds et de réserves financières qu'elle possède.

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture;

**ATTENDU QUE** des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude Patry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le règlement numéro R 193-2019 soit adopté;

**QUE** le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

---

**Règlement R 193-2019 décrétant un emprunt temporaire de 269 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018**

---

**RÈGLEMENT R 193-2019 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE DE 269 000\$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2014-2018**

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 Le règlement s'intitule « *Règlement R 193-2019 décrétant un emprunt temporaire de 269 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018* ».
- ARTICLE 3 Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 dans le contexte de la programmation révisée concernant la réfection et l'amélioration des chemins des Peupliers, des Érables, de la Petite Route, et d'une partie de la Route de Picard, du chemin de l'Église et de la Rivière-Noire sur une distance d'environ 24,74km, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 269 000 \$.
- ARTICLE 4 Pour se procurer cette somme, la Municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme de 269 000 \$ jusqu'à la date du versement de la subvention accordée suite à la reddition de compte des travaux effectués qu'elle présentera auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
- ARTICLE 5 La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances mensuelles.

---

**Règlement R 193-2019 décrétant un emprunt temporaire de 269 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018**

---

- ARTICLE 6 Pour pourvoir au paiement des dépenses engagées avant l'entrée en vigueur du règlement et des dépenses relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de l'emprunt, la municipalité utilisera les crédits provenant de son fonds de réserve général et de tout autre fonds et de réserves financières qu'elle possède.
- ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- ARTICLE 8 Le terme de remboursement de l'emprunt correspond à la date de versement du montant de la subvention de la TECQ 2014-2018.
- ARTICLE 9 Le conseil autorise la maire, Monsieur André Saint-Pierre, et le directeur général de la municipalité, Monsieur Marc Leblanc, à signer tout document inhérent à ce financement.
- ARTICLE 9 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.